

Date de l'arrêté : 25/06/2026 Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE 2026	République Française Département : AUDE Arrondissement : Limoux LOUPIA - COMMUNE
---	--

ARRÊTÉ
 N° AR_2030_2026

portant TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE 2026



De : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de LOUPIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 08 février 2024,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1. COSTECALDE Gaëlle	Adjoint administratif territorial (Attestation de réussite du 16 juin 2026)	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Le Maire,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à

S²LOW

compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le **29 JUIN 2026**...

Signature de l'agent :



Fait à LOUPIA le 25 juin 2026

